

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> Emilie Flamand, Michèle Künzler, Anne Mahrer, Jean Rossiaud, Damien Sidler, Ariane Wisard-Blum, Catherine Baud, Andréas Meister, Mathilde Captyn et Brigitte Schneider Bidaux*

*Date de dépôt : 10 juin 2008*

## **Proposition de motion**

**relative au projet de déplacement du Service des automobiles et de la navigation et à la consultation des autorités, des habitantes et des habitants des communes concernées**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'article 4 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), qui prévoit notamment que les autorités chargées de l'aménagement ont le devoir de renseigner la population sur les plans et les objectifs des projets d'aménagement du territoire ;
- la résolution votée par le Conseil municipal de la commune de Carouge le 5 juin 2008 qui demande le déplacement du Service des automobiles et de la navigation (SAN) à un autre endroit du canton ;
- que l'étude du déplacement du SAN devrait tenir compte des principes du développement durable, en particulier de la protection de l'environnement;
- que la réalisation du projet de déménagement devrait préalablement comprendre une évaluation des effets environnementaux des activités du SAN;
- que la localisation d'un tel service devrait être décidée suite à une pesée d'intérêts, qu'elle ne devrait être déterminée ni hâtivement, ni arbitrairement, et seulement après consultation des autorités et populations des communes concernées,

invite le Conseil d'Etat

- à établir un bilan environnemental des activités du SAN comprenant en particulier les émissions de CO<sup>2</sup> et les nuisances dues au bruit ;
- à ordonner une étude d'impact de la circulation engendrée par les activités du SAN;
- à élaborer les mesures appropriées propres à la diminution des émissions de CO<sub>2</sub>;
- à étudier les méthodes d'organisation permettant de limiter l'impact environnemental du SAN, par exemple, la décentralisation des activités, le guichet virtuel, etc.;
- à initier une étude comparative sur la localisation optimale du SAN ;
- à discuter avec les autorités, les habitantes et les habitants des communes concernées par les projets d'une nouvelle implantation du SAN ;
- à éviter le déplacement éventuel du SAN dans une zone proche des habitations ;
- à respecter les plans d'aménagement en vigueur ou à l'étude des communes concernées ;
- à chiffrer le coût du déménagement éventuel du SAN.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le Service des automobiles et de la navigation (SAN) est situé à un endroit où, il faut bien l'admettre, les inconvénients de son exploitation sont relativement limités à l'égard des habitantes et des habitants de la commune de Carouge. Toutefois, les autorités de Carouge souhaitent récupérer le terrain occupé par le SAN pour y installer des équipements de loisirs jugés utiles à la population locale.

La réalisation du projet de la commune de Carouge impliquerait le déplacement du SAN en un lieu qui n'est pas encore désigné officiellement, mais ce déménagement est envisagé à Bernex. En effet, un avant-projet d'un « *Projet de loi ouvrant un crédit d'étude de 2 720 000 F en vue de la construction délocalisée à Bernex, de nouveaux bâtiments pour le Service des automobiles et de la navigation (SAN) et de la fourrière cantonale* » a été communiqué aux conseillers municipaux de la commune de Carouge en date du 21 mai 2008. Le montant prévu pour effectuer l'étude indique qu'il ne s'agit pas simplement d'un déménagement, mais de la construction d'un ouvrage important qui veut élargir d'une manière considérable la capacité actuelle du SAN.

Un tel projet est basé sur une regrettable méconnaissance de la situation de la commune de Bernex :

- En premier lieu, ce projet n'est fondé sur aucune étude d'impact environnemental du SAN, étude pourtant obligatoire si l'on tient compte du nombre de voitures et d'autres véhicules motorisés que doit accueillir le SAN. Les exemples tirés de l'avant-projet du projet de loi illustrent l'importance de l'ouvrage projeté et laissent imaginer le volume de trafic généré : les locaux accueilleront 145 collaborateurs, les infrastructures comprendront notamment une halle technique de 5000 m<sup>2</sup>, les locaux administratifs de 3500 m<sup>2</sup> ; une piste d'essai de 6000 m<sup>2</sup>, un parking environ de 6000 m<sup>2</sup> ; enfin la fourrière s'étendra sur une zone de 6500 m<sup>2</sup> où stationneront environ 3000 véhicules.
- En deuxième lieu, déclasser une parcelle en zone agricole pour la reconstruction du SAN représente un immense gaspillage, ce d'autant plus que ladite zone fait partie d'un projet d'urbanisation de Bernex-est et du projet d'agglomération, à l'étude par les autorités cantonales et communales.

- En troisième lieu, il est permis de penser que les autorités cantonales, cherchant la facilité, n'ont pas procédé à une pesée d'intérêts. Pourtant, Bernex est l'une des communes qui assume une grande part des charges environnementales pesant sur le canton. En effet, elle abrite la décharge des ordures et les installations de compostage, avec son cortège de nuisances sur son territoire (essentiellement pollution de l'air).
- Enfin et surtout, les études concernant le plan d'affectation (2005) et de faisabilité (2007) menées dans le cadre du plan directeur cantonal n'ont jamais fait mention de l'implantation du SAN à Bernex. C'est une décision à court terme, prise à la hâte, sans discussion avec les autorités, sans consultation des habitantes et des habitants. En outre, et cela est crucial, l'emplacement prévu pour l'implantation du SAN menace la création d'un quartier durable (écoquartier) à Bernex-est, telle que proposée par un Groupe d'élus et d'élues, de citoyens et de citoyennes dans le cadre des projets d'aménagement urbains de ce périmètre (Cf. cartes annexées : 1. projet d'aménagement d'un quartier durable dans le périmètre Bernex-est ; 2. le lieu prévu pour le SAN marqué par l'étoile).

Au bénéfice de ces considérations, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un accueil favorable à cette motion.

